

SPECTACLE « JONGLEURS ET CRACHEURS DE FEU »

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Décision n° DEC2023-41, autorisant la signature d'une convention avec l'association « Mon Cirque à moi » pour l'organisation d'un spectacle de jongleurs et cracheurs de feu à l'occasion des FEUX DE LA SAINT-JEAN organisés le 30 juin 2023,

Considérant l'annulation de ladite animation pour des raisons de sécurité,

Considérant la volonté de la Ville de reprogrammer cette animation le 15 septembre 2023, en accord avec le prestataire,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec l'association « Mon Cirque à moi », n° de SIRET 498 243 948 00011, domiciliée à SARGE-LES-MANS (72190), 651 route du Val de Monnet, représentée par son Responsable Guillaume GIRAUDET. Elle remplace la précédente convention, à laquelle il n'est pas donné suite.

Article 2 :

L'association « Mon Cirque à moi » organisera une représentation d'un spectacle de jongleurs et cracheurs de feu d'une durée de 45mn, le 15 septembre 2023 à 22h30 dans le parc Sainte-Agathe.

Article 3 :

Le coût forfaitaire de la prestation est de 1.470 € bruts (TVA non applicable, art 293B du CGI), auquel s'ajoute la fourniture de 3 repas.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 août 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

03 AOUT 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230803-DEC2023-92-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023